



FRAPNA Isère

MNEI – 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

M. Bertrand SPINDLER, Maire
Hôtel de ville de LA TRONCHE
74, Grande Rue
38700 LA TRONCHE

Grenoble, le 19 mai 2017

Réf. : ChG/ FMCh/EBo, n°61
Aff. : DS SOL 1488

Objet : Dépôts de déchets sur le territoire de votre commune
Contact : Elodia Bonel – 04 76 42 98 16 elodia.bonel@frapna.org

Monsieur le Maire,

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Isère, est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement. Notre objet statutaire est la protection de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère.

Dans le cadre de la poursuite de notre action, nous nous permettons de vous signaler la présence de plusieurs dépôts de déchets (carcasses de voiture, bombonne, électroménager, meubles, verre, plastique, pneus, plaques fibrociment, etc.) sur le territoire de votre commune, le long du chemin de contre-halage aux Sablons (photos et localisation en annexe). Ces différents dépôts de déchets altèrent notre paysage et dégradent notre environnement.

Aussi, la FAPNA Isère se permet de vous solliciter car différentes prescriptions vous donnent le pouvoir d'intervenir afin de prévenir et résorber cette atteinte à notre environnement.

1. En tant que garant de l'ordre public, vous pouvez prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publiques (Code général des collectivités territoriales - Article L2212-2).
2. En vertu de **l'art. L.541-3 du code de l'environnement**, vous pouvez **mettre en demeure le responsable** de procéder aux travaux d'enlèvement. En cas de refus de la part de l'intéressé, vous pouvez **faire exécuter d'office les travaux aux frais du responsable**. Il vous est même possible d'obliger le responsable à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux qui sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux.
3. Enfin, et à titre préventif, vous pourriez envisager d'installer un panneau précisant que tout dépôt de déchet est interdit dans cette zone.

A titre informatif, un livret a été rédigé par la FRAPNA Isère à destination des élus pour lutter contre les décharges sauvages. Vous pourrez en prendre connaissance en consultant la rubrique documentation du site sentinelles (<http://sentinelle-environnement.fr/>). Notre équipe technique et nos bénévoles demeurent au besoin à votre disposition.

Ce dépôt a été renseigné sur notre site « Les sentinelles de l'environnement » (<http://sentinelle-environnement.fr/>; <http://sentinelle-environnement.fr/alerte/1488/>). Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous tenir informés, afin que nous puissions indiquer au public sa résorption.

Confiant en votre action et en votre attachement à la protection de l'environnement, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre sincère considération.

Chantal GEHIN
Présidente FRAPNA Isère



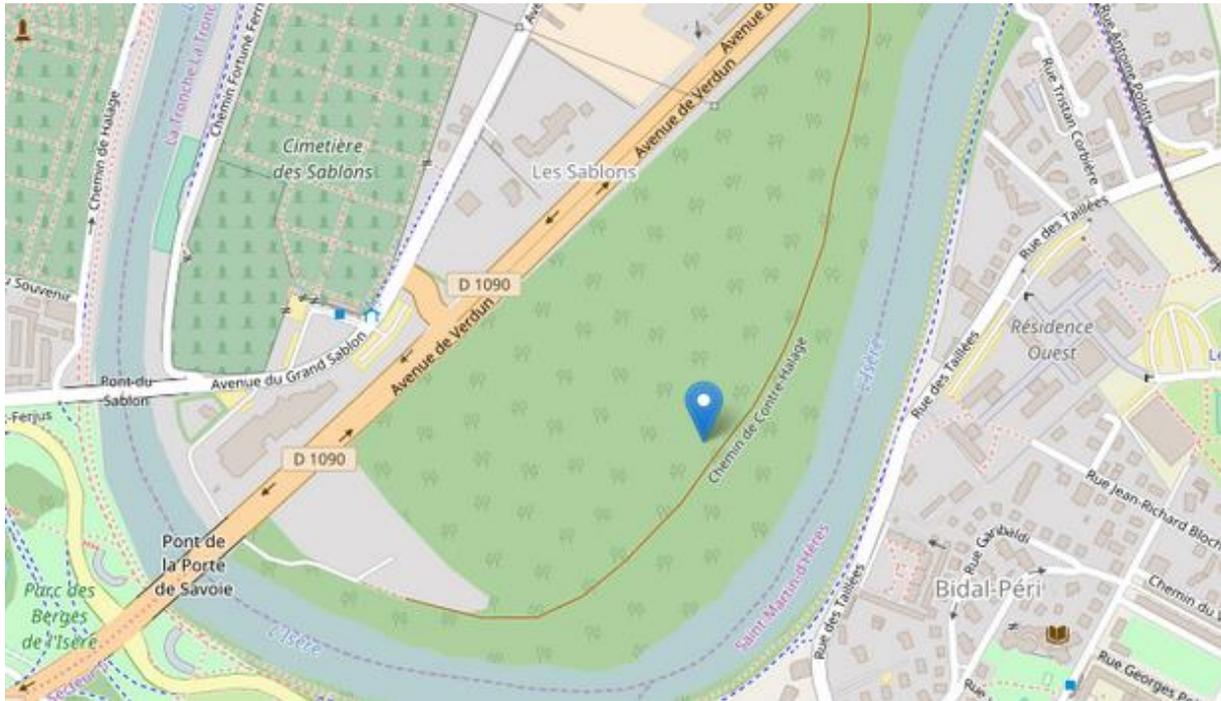
Annexes :

- Localisation des dépôts ;
- Photos des dépôts.

Copie à : Grenoble Alpes Métropole

ANNEXE

Localisation des dépôts



Photos des dépôts



